




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-271**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1240262-DE-1-1 |
| Date de signature : 26/07/2023 |
| Date de réception : mercredi 26 juillet 2023 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHALETS DE NOËL 2023

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laure SCANDOLERA

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CHALETS DE NOËL 2023 -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour les fêtes de fin d'année, la Ville organise, depuis de nombreuses années, son traditionnel marché de Noël sur le cours Mirabeau et accueille, sur la place François Villon, 3 manifestations successives, à savoir le marché des Villes Jumelles, la fête de l'huile d'olive et le marché des 13 desserts.

En vertu de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation privative du Domaine Public est assujettie au paiement d'une redevance lorsque l'activité exercée présente un caractère lucratif. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages, de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

I/ Le marché de Noël sur le cours Mirabeau

Cet événement, qui connaît un réel succès, est désormais ancré dans la tradition aixoise. L'ouverture au public aura lieu, cette année, du mercredi 15 novembre au dimanche 31 décembre 2023 soit 47 jours, à l'instar des années précédentes.

La Ville loue 51 chalets pour 50 exposants puisque un chalet sera dédié exclusivement aux intervenants du marché de gardiennage, la nuit, et aux animations spécifiques organisées par la Ville, le jour.

La Ville dispose d'un marché pour la location et le gardiennage des chalets dont le coût est précisé ci-dessous et qu'il convient de prendre en compte dans le calcul de la redevance.

| MARCHÉ DE NOËL SUR LE COURS MIRABEAU 2023 | |
|--|---|
| Location de 51 chalets Prestataire retenu : société chalet x'po Montant prévisionnel | 120 000 € TTC |
| Gardiennage des chalets Prestataire retenu : HM SECURITÉ Montant prévisionnel | 30 000 € TTC |
| Consommation Électrique des exposants | Estimation 20 000 € TTC |
| Occupation du Domaine Public* DL.2022-360 portant fixation des tarifs 2023 7,10 € ml/jour/exposant *hors chalet technique ville et hors chalet associatif | 65 405,2 € TTC 7,10 € x 4ml x 47j x 49 exposants |
| Coût total | 235 405,20 € TTC |
| Soit par chalet | 4 804 TTC |
| Soit par jour d'exploitation d'un chalet | 102,21 € |

En outre, il sera proposé à une association de type humanitaire d'occuper, à titre gracieux, un chalet de Noël sur le cours Mirabeau. En 2021, il s'agissait de la Croix Rouge.

II/ Les chalets sur la place François Villon

Depuis des années, la Ville d'Aix-en-Provence accueille durant les festivités, trois manifestations successives sur un même espace :

- Le marché des Villes Jumelles porté par l'association Aix Jumelages Relations Internationales, sur 5 jours,
- Le marché des 13 desserts porté par la Chambre d'Agriculture, sur 8 à 10 jours se terminant le 24 décembre.

Dans un souci d'homogénéisation, il est proposé que ces manifestations, organisées sous forme de marché, puissent utiliser des structures identiques à celles du cours Mirabeau avec un mode de calcul de la redevance d'occupation du domaine public identique **soit 102,21 euros par jour et par chalet.**

En outre, l'association «XXXXX», qui propose des ateliers d'insertion par la couture, souhaite occuper pendant 2 ou trois jours un chalet, à titre gracieux, dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

III/ Le marché des Villes Jumelles

Ce marché a pour objet de resserrer les liens entre les Nations Européennes en permettant aux citoyens des Villes Jumelles et partenaires de se rencontrer autour de manifestations culturelles et de créer ainsi des liens étroits.

Il s'agit de répondre aux accords de réciprocité avec nos Villes Jumelles qui accueillent elles-mêmes des commerçants Aixois. C'est pourquoi, nous vous proposons une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants internationaux venant de villes jumelées ou par des exposants associatifs **soit un coût de 73.21 euros par jour et par chalet.**

En conséquence, et au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le montant de la redevance appliquée à chaque exposant pour l'occupation d'un chalet de Noël sur le cours Mirabeau et la place François Villon pour l'année 2023 ;
- **ADOPTER** la gratuité de ce dispositif pour une association humanitaire qui en ferait la demande au titre de l'année 2023 ;
- **ADOPTER** la gratuité de l'occupation de l'espace public pour les exposants des Villes Jumelées ou des exposants associatifs sur ce même marché, au titre de l'année 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recettes des sommes susvisées.

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 46 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

